

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2023-609
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) - Approbation de dépôt des dossiers de demande par la Société HELLIO SOLUTIONS

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-46 en date du 30 juin 2023 prise par le comité syndicat du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal relative à la résiliation de la convention de partenariat avec la société Certinergy et l'approbation de la convention avec la société Helligo Solutions pour la récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

Vu les conventions de partenariat et d'assistance signées entre le SYTEC et la société Helligo Solutions en date du 24 juillet 2023 afin de promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'Énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie et cela jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu les opérations portées par Saint-Flour Communauté pour lesquelles des travaux d'économie d'énergie sont réalisées et qui peuvent bénéficier d'une mission d'accompagnement dans le cadre du partenariat établi entre le SYTEC et la société Helligo Solutions ;

Considérant le projet de lettre de regroupement proposé par la Société HELLIO Solutions afin de l'identifier comme mandataire « regroupeur » pour déposer au nom de la collectivité et pour son compte les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles au dispositif CEE ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : De désigner la Société HELLIO SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 10 000 0000 €, dont le siège social est 50 rue Madame de Sanzillon, 92 110 CLICHY, comme mandataire « regroupeur » pour déposer en son nom et pour son compte les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles au dispositif CEE ;

Article 2 : De dire que dans le cadre de l'accord signé avec le SYTEC, le prix a été fixé à 6 000 € par GWh cumac, au prorata du volume de CEE dûment délivré et que la contribution financière est répartie entre l'Éligible et le SYTEC comme suit : HELLIO SOLUTIONS, mandataire, déduira systématiquement 500 € par GWh cumac du tarif de rachat appliqué et les reversera au SYTEC. Le reste de la prime CEE est directement reversé aux Bénéficiaires, mandants éligibles. Un tarif plancher de 5000 € par GWh cumac de CEE a été fixé entre les Parties ;

Article 3 : De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 27/11/2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231127-DEC2023-609-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**